

ou détaillants et les consommateurs. La procédure de l'article 21 nécessite un examen approfondi des questions relatives à l'intérêt de la Communauté, du moins dans la mesure où elles sont soulevées par les parties intéressées. Si des parties font part de leurs inquiétudes légitimes à ce sujet, la Commission a l'obligation soit d'indiquer qu'elle partage leur point de vue et de formuler des recommandations en ce sens au Conseil pour l'adoption des mesures définitives, soit de fournir des explications convaincantes si elle est d'un avis contraire. Aucune de ces démarches n'a été entreprise en l'espèce, bien que les parties requérantes aient légitimement été en droit de s'y attendre.

Enfin, les parties requérantes font valoir que la décision du Conseil d'instituer des droits antidumping provisoires en plus des restrictions quantitatives existantes sur les importations du produit concerné en provenance de deux des trois pays exportateurs (l'Inde et le Pakistan) est contraire au principe de proportionnalité.

---

**Radiation de l'affaire T-191/93 <sup>(1)</sup>**

(98/C 113/49)

*(Langue de procédure: l'allemand)*

Par ordonnance du 30 janvier 1998, le président de la première chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-191/93: Albrecht Graf Brockdorff-Ahlefeldt contre Conseil de l'Union européenne.

---

<sup>(1)</sup> JO C 270 du 19.10.1992.

---

**Radiation des affaires jointes T-207/93 et T-224/93 <sup>(1)</sup>**

(98/C 113/50)

*(Langue de procédure: l'allemand)*

Par ordonnance du 30 janvier 1998, le président de la première chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation des affaires jointes T-207/93 et T-224/93: Hans-Erdmann von Flotow et Gunda Bergmann contre Commission des Communautés européennes.

---

<sup>(1)</sup> JO C 270 du 19.10.1992.

---

**Radiation de l'affaire T-78/94 <sup>(1)</sup>**

(98/C 113/51)

*(Langue de procédure: l'allemand)*

Par ordonnance du 30 janvier 1998, le président de la première chambre élargie du Tribunal de première instance

des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-78/94: Hermann Cordes contre Conseil de l'Union européenne et Commission des Communautés européennes.

---

<sup>(1)</sup> JO C 103 du 11.4.1994.

---

**Radiation de l'affaire T-192/95 <sup>(1)</sup>**

(98/C 113/52)

*(Langue de procédure: l'anglais)*

Par ordonnance du 5 février 1998, le président de la troisième chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-192/95: Hitachi Ltd, Matsushita Electronics Corporation, Mitsubishi Electric Corporation, NEC Corporation, Oki Electric Industry Co., Sanyo Electric Co., Ltd, Sharp Corporation et Toshiba Corporation contre Commission des Communautés européennes.

---

<sup>(1)</sup> JO C 351 du 30.12.1995.

---

**Radiation de l'affaire T-215/95 <sup>(1)</sup>**

(98/C 113/53)

*(Langue de procédure: l'italien)*

Par ordonnance du 2 février 1998, le président de la quatrième chambre élargie du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-215/95: Telecom Italia SpA contre Commission des Communautés européennes.

---

<sup>(1)</sup> JO C 46 du 17.2.1996.

---

**Radiation de l'affaire T-197/96 <sup>(1)</sup>**

(98/C 113/54)

*(Langue de procédure: l'italien)*

Par ordonnance du 30 janvier 1998, le président de la quatrième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-197/96: Consorzio del Formaggio Parmigiano Reggiano et Latteria sociale Spadarotta soc. coop. arl contre Commission des Communautés européennes.

---

<sup>(1)</sup> JO C 54 du 22.2.1997.